

Paris,
le lundi 12 janvier 2015

Émetteur : Elise Demorise Tél. : 01.45.38.82.79 @mail : edemorise@ucanss.fr
Sylvain Coulaud pour le CRAFEP de Lyon Tél. : 04.78.79.46.63 @mail : S.COULAUD@crafep.fr

Objet : Dispositif « Technicien d'agence comptable » année 2015

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,
Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional,

Les Caisses nationales et l'Ucanss, en partenariat avec le réseau institutionnel de formation, proposent depuis 2002 la formation Technicien d'Agence Comptable (TAC).

I. OBJECTIFS DE FORMATION

Les objectifs de la formation définis avec les Caisses nationales, sont les suivants :

- renforcer les compétences du technicien comptable dans ses missions de base (identifier les mécanismes fondamentaux de la comptabilité générale et institutionnelle) ;
- expliquer et accompagner les changements du cadre d'action des Agences comptables ;
- détailler les écritures comptables spécifiques à l'Institution.

II. PUBLIC VISE

Développé dans un souci d'opérationnalité, ce dispositif est destiné aux personnels qui, au sein de l'Agence comptable, ont en charge l'écriture des opérations comptables.

III. ARCHITECTURE ET CONTENUS DE LA FORMATION

Ce dispositif modulaire qui donne lieu à une attestation nationale de réussite délivrée par l'Ucanss, s'articule autour d'un tronc commun interbranche et de modules spécifiques à chaque branche.

Vous trouverez en annexes une présentation du dispositif et le schéma du parcours de formation (**annexe 1**) ainsi que les nouveaux modules du tronc commun (**annexe 2**).

IV. RÉNOVATION DU TRONC COMMUN EN 2015

Au regard des évolutions, des spécificités comptables institutionnelles, des métiers et des organisations, l'architecture et le contenu des modules du dispositif TAC tronc commun ont été rénovés en 2014.

En 2015, le dispositif TAC sera proposé selon de nouvelles modalités : (LI n° 0501 du 16 juin 2014)

Un nouveau déploiement :

- 1er semestre 2015 : déploiement du tronc commun à partir de fin mars,
- 2ème semestre 2015 : déploiement des spécificités de branche.



Intégration de PASS dans le parcours TAC :

Les modules de TAC Tronc commun ne comprennent plus désormais d'éléments de présentation de la culture institutionnelle. Par conséquent, le parcours PASS devient obligatoire. Désormais, pour obtenir l'attestation nationale de réussite au dispositif de Technicien d'Agence Comptable (TAC), les stagiaires devront avoir suivi avec succès PASS, le tronc commun ainsi que la spécificité de branche (LI n° 0519 du 8 décembre 2014).

Un nouveau système de dispense pour le nouveau module 1 :

En 2015, tous les candidats inscrits à la formation TAC TC devront réaliser un test (20 questions) portant sur le module 1 de comptabilité générale afin d'obtenir une éventuelle dispense, sous réserve d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 15/20.

Cette dispense permet d'alléger le parcours de formation pour les stagiaires possédant déjà des compétences avérées dans ce domaine.

L'examen dispensé pour le tronc commun de TAC portera néanmoins sur l'ensemble des nouveaux modules du tronc commun y compris le module 1, que le stagiaire l'ait suivi ou qu'il en ait été dispensé.

Au vu des résultats à ce test, le CRF informera les candidats et leur direction de l'obtention de cette dispense.

Une épreuve unique pour valider le tronc commun : épreuve de 3 h 00 relative à l'ensemble des thématiques ;

Une nouvelle organisation de l'examen TAC selon les conditions suivantes :

- en juin 2015 : TAC Tronc Commun,
- décembre 2015 : TAC Spécificité de branche.

V. INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS MODULES

L'inscription aux modules TAC se fait via le logiciel E-Inscriptions. **Pour les organismes ayant d'ores et déjà inscrits certains de leurs collaborateurs aux modules TAC Tronc Commun ancienne version, nous vous remercions de bien vouloir procéder de nouveau à leur inscription sur les nouveaux modules du tronc commun à compter du mois de janvier 2015.**

VI. COÛT DU DISPOSITIF TAC TRONC COMMUN

Le coût pédagogique pour chaque module du tronc commun s'élève à 135 euros/jour et par stagiaire.

Sylvain Coulaud du Crafep de Lyon, pilote de ce dispositif, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre collaboration pour assurer la diffusion la plus large possible de cette information dans votre organisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric
Directeur

Document(s) annexe (s) :

- Contours parcours 2015,
- Contenus 2015,

